

Habitation individuelle

numéro: 20180912-0000535036-01-2

valide jusqu'au : 12/09/2028

IDENTIFICATION DE L'HABITATION

Adresse

Avenue des Volontaires, 6

1040 Etterbeek

Appartement

C21

bâtiment C Apt C21 2ème étage

CETTI Nergie Organisme de contrôle agréé Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.b

Surface brute 1

100 m²



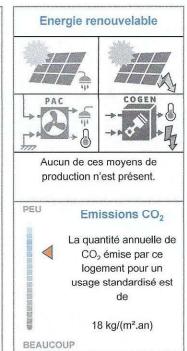
Ce certificat PEB donne des informations sur la qualité énergétique de ce logement et sur les travaux qui pourraient être effectués pour améliorer son niveau de performance énergétique. Cette performance peut être comparée à celle que devrait, au minimum, atteindre ce même logement en construction neuve. Elle peut aussi être comparée à la performance énergétique moyenne des habitations de la Région de Bruxelles-Capitale. Félicitations, cette habitation est meilleure que la

Indicateurs de performance énergétique de l'habitation

Classe énergétique

Très économe A ≤ 45 Niveau d'exigence PEB 2018 pour un logement neuf B 46 - 95 C 96 - 150 D 151 - 210 Performance énergétique moyenne des logements en Région de Bruxelles-Capitale E 211 - 275 F 276 - 345 G > 345 Très énergivore

Indicateurs spécifiques



Consommation d'énergie primaire

Consommation d'énergie primaire annuelle par m²

92 [kWhEP/(m².an)]

Consommation d'énergie primaire annuelle totale

9.195

[kWhEP/an]



Habitation individuelle

numéro: 20180912-0000535036-01-2



Recommandations pour améliorer la performance énergétique de ce logement

Conformément à la procédure définie par la Région de Bruxelles-Capitale, les recommandations reprises dans ce document sont générées sur base des données encodées par le certificateur.

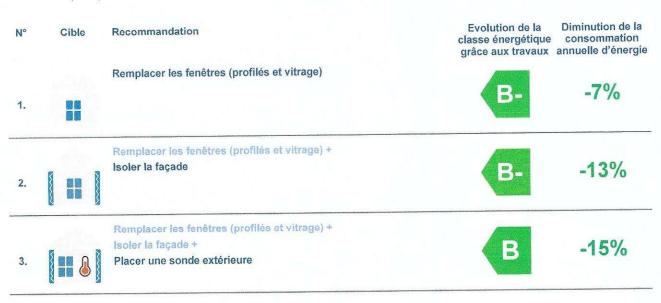
Pour relever ces données, le certificateur s'appuie sur ses constatations visuelles et sur les informations techniques contenues dans les documents remis par le propriétaire.

Certaines caractéristiques énergétiques du bien certifié peuvent cependant rester indéterminées. Dans ce cas, le logiciel utilisera des valeurs par défaut basées sur l'année de construction et/ou de rénovation du logement.

Le Certificat PEB fournit donc des recommandations d'autant plus pertinentes que des données précises auront pu être encodées par le certificateur.

Les 3 principales recommandations à mettre en œuvre

Les 3 recommandations principales à mettre en œuvre dans ce logement pour se rapprocher de la performance énergétique minimale requise pour un logement semblable nouvellement construit sont :



Aide pour la mise en œuvre des recommandations

Que vous soyez propriétaire ou locataire, contactez Homegrade!

Cette initiative de la Région de Bruxelles-Capitale, coordonnée par Bruxelles Environnement, vous propose des services gratuits de spécialistes pour vous aider à diminuer votre consommation d'énergie au quotidien et vous communiquer des informations utiles sur les coûts, les bonus financiers et les aspects techniques des recommandations pour améliorer la performance énergétique de ce logement.

Vous pouvez bénéficier gratuitement d'une visite à domicile d'un conseiller, de petites interventions pour économiser de l'énergie, et si vous décidez de mettre en oeuvre les recommandations pour améliorer la performance énergétique de ce logement, les conseillers vous accompagneront même à chaque étape des travaux. www.homegrade.brussels





Habitation individuelle

numéro: 20180912-0000535036-01-2

Liste complète des recommandations pour ce logement

Les recommandations qui permettent d'économiser de l'énergie de manière optimale sont détaillées ici. Elles sont classées par ordre décroissant d'économie d'énergie que leur mise en oeuvre rend possible. Les éléments de l'enveloppe (toit, façade, menuiseries extérieures, plancher) ou les installations techniques (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation) concernées sont représentées par une icône. Chaque recommandation est accompagnée de deux icônes : la première indique le type d'élément concerné et la seconde attire l'attention sur des conditions spécifiques de mise en oeuvre en fonction des règles d'urbanisme, de copropriété et de mitoyenneté.

Urbanisme



Les recommandations qui modifient l'esthétique d'une façade vue de l'espace public doivent généralement obtenir une autorisation de la commune (permis d'urbanisme) avant d'être mise en oeuvre.

Copropriété



Si cette habitation fait partie d'une copropriété, les recommandations marquées par ce signe doivent généralement être approuvées par l'assemblée générale des copropriétaires avant de pouvoir être mises en œuvrc. Des précisions à ce sujet peuvent vous être données par le syndic en charge de la gestion de la copropriété.

Mitoyenneté



Les recommandations marquées par ce signe doivent être mises en œuvre en tenant compte des principes qui règlent la mitoyenneté. Les modalités peuvent être négociées avec le voisin concerné dont l'accord préalable sera souvent nécessaire et toujours souhaitable.

Des informations complémentaires sur la situation existante et les données qui ont été encodées peuvent être retrouvées dans l'annexe au certificat PEB, via le code de paroi ou le code de système indiqué ici.

1. Remplacer les fenêtres (profilés et vitrage)



Les profilés de ces fenêtres sont de conception ancienne ou aucune information n'existe sur leur coefficient thermique. La performance thermique de ces fenêtres est donc trop faible quelle que soit la qualité du vitrage.

Remplacer la fenêtre par une fenêtre avec un vitrage performant (Ug <= 1,1 W/m².K) et un profilé donnant à l'ensemble (vitrage + profilé) un coefficient thermique Uw ne dépassant pas 1,8 W/m².K (à faire préciser dans le devis). Attention : la qualité thermique réelle d'une fenêtre dépend aussi du soin avec lequel elle est posée (étanchéité à l'air et à l'eau).

Code	Dénomination	Superficie	d'énergie [kWhEP/(m².an)]
DV-SB01	Châssis synthétique à double ou triple vitrage	20,79 m ²	6

Habitation individuelle

numéro: 20180912-0000535036-01-2

2. Isoler la façade



Les façades ci-dessous ne sont pas isolées ou aucune preuve de l'existence d'une isolation n'existe. Les isoler permettra de faire des économies d'énergie, d'éliminer l'effet de paroi froide et d'augmenter la sensation de confort à l'intérieur.

En principe, il vaut mieux isoler les façades par l'extérieur : c'est plus efficace et comporte beaucoup d'avantages. Si ce n'est pas possible (contraintes urbanistiques ou techniques), il faudra les isoler par la coulisse (s'il y en a) ou par l'intérieur.

Code	Dénomination	Superficie	Economie d'énergie [kWhEP/(m².an)]
		20,82 m²	6
MU-IAI01	Façade avant	14,91 m²	4
MU-IAI02	Façade arrière	4,45 m²	1
MU-IAI03	Façade gauche	1,46 m²	0

3. Placer une sonde extérieure



Une sonde extérieure permet d'adapter la température de l'eau au départ de la chaudière en fonction de la température extérieure.

Placer une sonde extérieure permet de diminuer la température moyenne de l'eau de chauffage sur l'ensemble de la saison de chauffe, ce qui entraîne, chaque année, une économie d'énergie certaine.

Code	Dénomination	d'énergie
		[kWhEP/(m².an)]
SE1	Système de chauffage 1	2

Réglementation chauffage PEB

Les installations techniques d'une habitation individuelle constituent un bras de levier important pour réaliser des économies d'énergie car une chaudière installée correctement, propre et bien réglée consomme moins et dure plus longtemps.

Pour s'assurer de la performance énergétique du système de chauffage d'une habitation, différents actes de contrôle sont requis :

- la réception qui vérifie que tout nouveau système de chauffage (à partir du 1er janvier 2011) est correctement installé;
- · le contrôle périodique qui vérifie que le système de chauffage existant fonctionne efficacement;
- le diagnostic qui identifie les améliorations à apporter à un système de chauffage de plus de 15 ans.

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait qu'à la date de l'établissement du certificat PEB, les documents repris cidessous semblent être manquants alors que leur présence est exigée par la réglementation chauffage PEB :

1. L'attestation de contrôle périodique pour une ou plusieurs chaudières du système de chauffage 1

D'autres informations sont disponibles dans la brochure "Un chauffage performant" sur www.environnement.brussels/chaudière.

Habitation individuelle

numéro: 20180912-0000535036-01-2



Informations diverses

Comment les indicateurs de performance énergétique sont-ils calculés ?

Le certificateur doit encoder les données caractéristiques de l'habitation dans le logiciel de calcul mis à sa disposition. Ces données proviennent soit de pièces justificatives fournies par le propriétaire, soit de constatations faites par le certificateur lors de sa visite sur site.

Certaines caractéristiques énergétiques du bien certifié peuvent cependant rester indéterminées. Dans ce cas, le logiciel utilisera des valeurs par défaut assez conservatrices, basées sur l'année de construction ou de rénovation du logement. Afin d'obtenir le meilleur résultat possible, il est donc important de fournir au certificateur un maximum de preuves acceptables. Le résultat PEB est calculé en tenant compte de conditions d'utilisation standard (température de confort, horaire d'occupation, conditions climatiques,...). Il est établi sur base des caractéristiques énergétiques actuelles de l'enveloppe (superficies des parois de déperdition, degré d'isolation) et des installations techniques communes ou privées (type de chaudière, système de ventilation, type et puissance des installations de production d'énergie renouvelable, ...) de l'habitation. Le Certificat PEB renseigne donc la performance énergétique standardisée du logement.

Ce calcul standardisé permet de comparer de façon objective des habitations de toutes tailles sur base de leur classe énergétique mais ne permettra pas de calculer des coûts de consommation exacts, étant donné que la consommation énergétique réelle dépendra fortement du comportement qu'adoptera l'occupant. En revanche, à superficie égale et pour un même comportement de l'occupant, une habitation de classe C sera plus économe en énergie qu'une habitation de classe D.

Energie renouvelable

Les "énergies renouvelables" correspondent à des énergies dont l'exploitation ne puise pas dans des stocks de ressources limités. Une icône en couleur en première page indique que ce type de production d'énergie renouvelable est présent dans l'habitation.



Panneaux solaires photovoltaïques

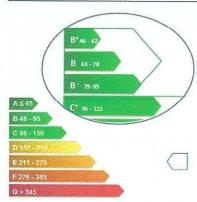


Pompe à chaleur

Cogénération



Classe énergétique



La classe A, pour les biens les plus économes, est subdivisée en 4 niveaux dont le A++ pour une habitation à énergie positive, c'est-à-dire celle qui produit plus d'énergie qu'elle n'en consomme. Les classes B à E sont divisées en 3 niveaux, suivies des classes F et G, pour les biens les plus énergivores.

La ligne en pointillés indiquant le « Niveau d'exigence PEB 2018 pour un logement neuf » correspond à la performance énergétique minimale qu'aurait dû atteindre votre bien s'il avait été construit en respectant les exigences PEB d'application en 2018. Depuis le 2 juillet 2008, des exigences PEB sont d'application pour les nouvelles constructions et pour les travaux de rénovation soumis à permis d'urbanisme, pour autant que ces travaux concernent l'enveloppe du bâtiment et soient de nature à influencer la performance énergétique. Plus d'informations à ce sujet via Homegrade ou sur www.environnement.brussels/travauxPEB.

La classe énergétique permet de comparer facilement et de manière objective les logements mis en location ou en vente. Afin de permettre cette comparaison, le propriétaire ou son intermédiaire doit, lors d'une mise en vente ou une mise en location, annoncer dans toute publicité (petites annonces, affiches, Internet ...) la classe énergétique et le niveau d'émissions de CO2 mentionnés sur le certificat PEB.

Qu'est ce que l'énergie primaire ?

L'énergie primaire est la première forme d'énergie directement disponible dans la nature avant toute transformation: bois, gaz naturel, pétrole, etc' Le résultat du certificat PEB exprimé en kWh d'énergie primaire (kWhEP) prend en compte l'énergie nécessaire à la production et la distribution de l'énergie au consommateur' Ainsi :

- 1 kWh de gaz naturel équivaut à 1 kWhEP
- 1 kWh d'électricité équivaut à 2,5 kWhEP



Habitation individuelle

numéro: 20180912-0000535036-01-2

Quelle est la durée de validité du certificat PEB?

Le certificat PEB reste valide jusqu'à la date indiquée en page une, sauf s'il a été révoqué par Bruxelles Environnement ou si des modifications aux caractéristiques énergétiques du bien ont été constatées. L'information relative à la révocation du certificat PEB est disponible sur le site de Bruxelles Environnement.

Qui a établi ce certificat PEB?

Le certificat PEB résidentiel est établi par un certificateur résidentiel obligatoirement repris sur la liste des certificateurs agréés en Région de Bruxelles-Capitale. Cette liste reprend le nom, les coordonnées de contact et le statut de l'agrément de chaque certificateur. Seul un certificateur dont l'agrément est valide est autorisé à émettre un certificat PEB. Le certificateur ne peut jamais avoir un intérêt direct dans la vente ou la location de l'habitation qu'il certifie. Vous retrouverez les coordonnées du certificateur qui a établi ce certificat-ci en bas de cette page.

Que faire si ce certificat ne semble pas correct ?

La Région de Bruxelles-Capitale a mis en œuvre un processus pour s'assurer de la qualité de ce Certificat PEB. Si vous constatez des anomalies dans votre Certificat PEB, nous vous proposons de suivre les étapes suivantes :

1. Prenez contact avec votre certificateur

Pour commencer, le certificateur auquel vous avez fait appel est la personne la plus à-même de vous répondre car il a visité votre bien. Il pourra vous donner des explications quant au résultat et à la méthode qui soutient ce résultat. Si malgré ses explications vous doutez de la justesse des données encodées, vous pouvez lui demander de vous fournir l'annexe du certificat PEB afin de vérifier si les données utilisées correspondent bien à l'habitation concernée. Si des erreurs sont avérées, le certificateur devra alors les corriger et vous envoyer gratuitement un nouveau Certificat PEB.

Des info-fiches explicatives rédigées par Bruxelles Environnement concernant le résultat du certificat PEB et les pièces justificatives acceptées par Bruxelles Environnement sont disponibles sur www.environnement.brussels/certificatPEB.

2. Si le contact ne débouche sur aucun résultat, déposez une plainte auprès de Bruxelles Environnement

Nous vous invitons à transmettre une plainte auprès de Bruxelles Environnement dans laquelle vous mentionnez le numéro du certificat PEB, l'adresse du bien et les motifs qui expliquent votre mécontentement. La plainte est à envoyer par mail (plaintes-certibru@environnement.brussels) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Tour & Taxis, Avenue du Port 86C, 1000 Bruxelles). Bruxelles Environnement analysera votre plainte et vous informera de la suite qu'elle lui aura réservée après avoir, si nécessaire, fait appel à l'organisme externe qui contrôle la qualité des prestations du certificateur.

Pour toute autre question, nous vous invitons à prendre contact avec Bruxelles Environnement au 02 775 75 75, ou à consulter son site: www.environnement.brussels

Certificat établi par :

Nom: FLAMENT Aurélie

Version de la méthode de calcul: V 01/2017

Société : Certinergie SPRL

Version du logiciel de calcul: 1.0.3

Numéro d'agrément: 001195488

Annexe au

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Habitation individuelle

numéro: 20180912-0000535036-01-2



Rapport d'encodage

PRESENTATION

Le niveau de performance énergétique de l'habitation a été calculée sur base des données reprises dans ce rapport d'encodage. Elles ont été encodées par le certificateur sur base d'une preuve acceptable ou sur base du constat visuel effectué lors de sa visite. Ce rapport fournit aussi une synthèse des superficies des différentes compositions des parois de l'habitation (murs, toitures, planchers, portes et/ou fenêtres) et permet de retrouver les détails des parois ou des installations techniques qui font l'objet d'une recommandation.

<u>Légende</u>

La preuve acceptable utilisée est identifiée par son n° dans un cadre bleu à côté de la donnée concernée.

La recommandation applicable est identifiée par son n° sur fond vert.

La valeur des coefficients thermiques utilisée par défaut dans le calcul est signalée par le symbole

DESCRIPTION DE L'HABITATION CERTIFIEE

Date de la visite 10/09/2018

Description

Volume pris en compte pour définir le volume protégé : toutes les pièces considérées selon le protocole en vigueur.

Données générales

Référence de l'acte de base : C21	5
Volume protégé : 299 m³	
Surface brute: 100 m²	2

Année de construction : 2003	1
Orientation du bâtiment : Nord-Est	
Masse thermique : Mi-lourd ou peu-lourd	

LISTE DES PREUVES ACCEPTABLES

Le certificateur a pu relever des données dans les documents suivants :

Catégorie	N°	Date	Nom (& Description)
Photos	1	22/08/2018	année de construction du bâtiment - année de l'assensceur - 3 ans ou 1945 année par défaut
Photos	2	22/08/2018	calcul masse thermique
Photos	3	22/08/2018	photos facade, vitrages, chaufferie
Photos	4	22/08/2018	Nombres d'untiés
Propriété	5	22/08/2018	N°lot - décompte des charges ou acte de base
Attestation de contrôle périodique	6	22/08/2018	attestation
Documentation technique	7	22/08/2018	documents
Photos	8	22/08/2018	plaquette signalétique fentêtre de toit - Ug velux
Photos	9	22/08/2018	isolation toiture
Plans ou documents d'exécution	10	22/08/2018	plans maison
Photos	[11]	22/08/2018	boiler isolé
Photos	12	22/08/2018	photo vitrage/châssis - Ug vitrage

numéro : 20180912-0000535036-01-2

		COMPO	SITION DES	PAROIS			territory to the second	
I. Composantes opaqu	ues sans isolant	t identifié						
Murs								R (W.K/m
MUSI01 M3 Mur Standar	d >30cm avec finiti	on et lame d'air						1,48 c
Type de constru	ction : e>30cm+fin	ition extérieure	Pas d'iso	lation constatée				
Lame d'air : pré			3					
	2							
II. Composantes châs	sis							** 0801 2
Fenêtres								U _W (W/m².
1. Fenêtres entièrement	vitrées							ARCHIOLOGY P. T.
FE01 F12 DV HR Pvc					Ug	(W/m².l	() g	2,18
Profilés synthétic	gues standard	3 Dou	ble vitrage HR (>	»= 2000)	12	1,40 c	0,64 c	
			300 The International Control of the Internat					
		PAROI	S DE DEPER	DITION				
. FACADES								
			Surface	9	Surface		=	face
			totale pa	roi	ouverture	S	ne	ette
	Façade avan	t	17,70 r		2,79 m			91 m²
	Façade arriè	re	20,10 r		15,65 m			45 m²
	Façade gauc	he	3,81 r	m²	2,35 m	2	1,	46 m²
Façade avant		Composante	Surface totale	Contact avec	Statut		Orientation	U (VV/m².)
FAV01 M1		MUSI01	17,70 m²	Extérieur	Privatif	1	Nord-Est	0,61
	Ouvertures							
	Fenêtre	FE01	2,79 m²	sans protection	n solaire			2,18
Façade arrière		Composante	Surface totale	Contact avec	Statut		Orientation	U (W/m².l
FAR01 M1		MUSI01	20,10 m²	Extérieur	Privatif	1	Sud-Ouest	0,61
	Ouvertures							
	Fenêtre	FE01	5,85 m²	sans protection	n solaire			2,18
	Fenêtre	FE01	9,80 m²	sans protection	n solaire			2,18
Façade gauche		Composante	Surface totale	Contact avec	Statut		Orientation	U (W/m².l
rayaut yautiit								0.04
		MUSI01	3,81 m ²	Extérieur	Privatif	1	Sud-Est	0,61
FGA01 M1	Ouvertures	MUSI01	3,81 m²	Extérieur	Privatif		Sud-Est	0,61



Rapport d'encodage

INSTALLATIONS TECHNIQUES

I. LE CHAUFFAGE



	Type de chauffage	Part de l'habitation
Système de chauffage 1	Chauffage central individuel	100 %

Système de chauffage 1

Ch Individuelle

Producteur

1. Chaudière

PROD1 Chaudière

Energie

gaz

Attestation de contrôle périodique

absente

Technologie

à condensation

Rendement à 30% de charge

inconnu

Année de fabrication

2003

T° à 30% de charge

inconnue

Puissance nominale

inconnue

Système de production

L'ensemble des producteurs est situé dans le volume protégé.

Attestation de réception

absente

La production de chaleur est régulée par thermostat.

Nombre d'appareils avec veilleuse

0

Pas de réservoir tampon pour l'eau du circuit de chauffage.

Système d'émission

Les émetteurs sont de type radiateurs/convecteurs avec vanne thermostatique. Un thermostat d'ambiance est présent.

Toutes les conduites de distribution en dehors du volume protégé sont isolées.

La pompe de circulation est régulée.

II. L'EAU CHAUDE SANITAIRE



	Type d'installation	Locaux desservis
Installation ECS1	Installation individuelle	Cuisine et salle de bains

Installation ECS1

ECS1

Production ECS par un producteur de type monobloc relié au système de chauffage 1.

La longueur des conduites de distribution est de 1 à 5 m.

Aucune boucle d'eau chaude sanitaire n'est présente.

III, INSTALLATION DE VENTILATION



Locaux secs	Nom du local	Dispositif de ventilation	Mode de ventilation
Séjour	Séjour	Oui	Naturelle
Chambre	Chambre	Oui	Naturelle
Locaux humides	Nom du local	Dispositif de ventilation	Mode de ventilation
Salle de bain	Salle de bain	Oui	Mécanique
Toilette	WC	Oui	Mécanique
Cuisine	Cuisine	Oui	Mécanique

Le système de ventilation est de type mécanique simple flux par extraction.